



Ministère de l'éducation,  
de la jeunesse et des sports

2019

**parcoursup**  
Entrez dans l'enseignement supérieur



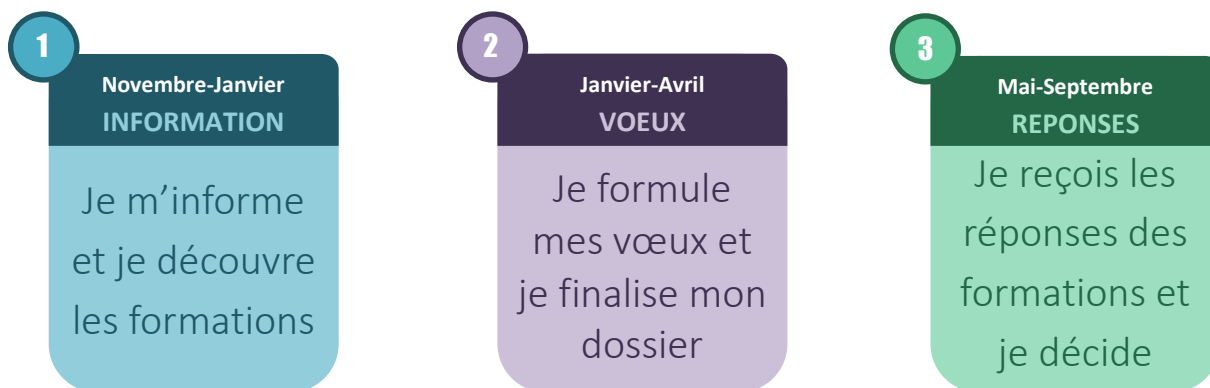
**CIO**  
de Polynésie française

**www.parcoursup.fr**

**La plateforme d'admission dans l'enseignement supérieur**



## Les 3 grandes étapes de la procédure pour réussir votre entrée dans l'enseignement supérieur...



### Quelles sont les formations concernées par Parcoursup ?

La très grande majorité des formations de l'enseignement supérieur figure sur Parcoursup (Licences, DUT, CUPGE, BTS, CPGE, DCG, formations d'ingénieur, formations en architecture, formations sociales et paramédicales, formations en arts, etc.). Si vous ne trouvez pas une formation recherchée (ex : IEP, école de management), contactez directement l'établissement concerné pour connaître les dates et modalités d'inscription.

### Combien de vœux pouvez-vous formuler ?

**10 vœux maximum** : un vœu correspond à une formation dispensée dans un établissement. Mais il est possible d'exprimer des vœux multiples.

### Qu'est-ce qu'un vœu multiple ?

Un vœu multiple est composé de plusieurs sous-vœux qui portent sur une même formation, mais dans des établissements différents : un vœu multiple permet de sélectionner un ou plusieurs établissements sans les classer. Le vœu multiple élargit les possibilités de choix : il compte pour un seul vœu.

Ainsi, pour une spécialité donnée, vous pouvez formuler jusqu'à 10 sous-vœux. Mais au total, et pour l'ensemble de vos vœux, vous pourrez formuler jusqu'à 20 sous-vœux maximum.

Exemple de vœu multiple : BTS Electrotechnique, dans le lycée A, le lycée B et le lycée C. Dans ce cas, vous formulez 1 vœu, et 3 sous vœux.

**NB** : Cette limitation ne concerne pas les écoles d'ingénieurs, les écoles de management inscrites sur la plateforme et les PACES d'Île-de-France.

### Devez-vous classer vos vœux ?

**Non**, vous ne classez ni vos vœux, ni les établissements dans le cas de vœux multiples. Mais vous devrez indiquer vos préférences, non communiquées aux établissements.

### Pouvez-vous choisir des formations sélectives et non-sélectives ?

**Oui**, vous pouvez choisir à la fois des formations sélectives et des formations non-sélectives en Polynésie française et dans les différentes académies de métropole. Attention toutefois, l'admission en licence est conditionnée pour les élèves qui ne possèdent pas les attendus de licence (voir ci-après les deux paragraphes sur les « Attendus » et le « Contrat de réussite pédagogique »).

### Est-il obligatoire de formuler un vœu pour une formation non-sélective ?

**Non**, cela n'est pas obligatoire. Cependant, il vous est fortement conseillé de formuler au moins un vœu de licence non-sélective pour vous assurer une solution.

### Les établissements du supérieur ont-ils connaissance des vœux que vous avez formulés ?

**Non**, ils n'ont connaissance ni des vœux, ni du nombre de vœux que vous formulez en dehors du vœu pour lequel vous les sollicitez.

### Que sont les « attendus » ?

Les attendus qui figurent sur Parcoursup précisent les connaissances et les compétences requises pour réussir dans chaque formation sélective ou non sélective de l'enseignement supérieur. Ils ont pour intérêt de vous informer de manière plus précise sur les exigences des formations. Ils aident également vos professeurs principaux et le psychologue de votre lycée à mieux vous guider.

## La fiche « Avenir », c'est quoi ?

C'est un document qui mentionne vos résultats scolaires et les appréciations de vos professeurs dans les différentes disciplines. Figurent également pour chaque vœu les appréciations complémentaires de vos professeurs principaux et l'avis du chef d'établissement. Les fiches Avenir seront saisies sur Parcoursup par votre lycée qui les transmettra aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils statuent sur votre demande.

## Quelles seront les réponses à vos vœux ?

**Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...) :**

- Oui = proposition d'admission
- En attente d'une place
- Non

**Pour une formation non sélective (licence)**

- Oui = proposition d'admission
- Oui-si = proposition d'admission soumise à l'acceptation du contrat de réussite pédagogique proposé
- En attente d'une place

## Le « contrat de réussite pédagogique », c'est quoi ?

Les universités proposent des parcours adaptés aux candidats qui ne répondent pas à tous les attendus de la formation pour les aider à réussir (remise à niveau, enseignements complémentaires, semestre ou année de consolidation intégrée...). Les candidats sont libres d'accepter ou non ce contrat de réussite pédagogique qui leur est proposé. S'ils le refusent, ils perdent le bénéfice de la proposition d'admission qui leur est faite.

## Le « répondeur automatique », c'est quoi ?

**A partir du 25 juin 2019**, il sera proposé aux candidats toujours placés en liste d'attente sur certains de leurs vœux, de classer ces vœux selon leur ordre de préférence afin qu'un répondeur automatique réponde à leur place dès qu'une proposition d'admission leur est faite.

## Comment répondre aux propositions d'admission ?

**Vous recevez une seule proposition d'admission (oui ou oui-si) :**

- Vous acceptez la proposition ou y renoncez.
- Dans les deux cas, et si vous le souhaitez, vous pouvez maintenir vos autres vœux en attente\*.
- En cas d'acceptation, vous devez ensuite procéder à votre inscription administrative (modalités précisées sur la plateforme).
- Une inscription administrative ne vous empêche pas de répondre favorablement à une éventuelle proposition d'admission sur un vœu jusqu'alors en attente\*.

**Vous recevez plusieurs propositions d'admission (oui ou oui-si) :**

- Vous devez accepter une seule proposition et renoncer aux autres propositions d'admission reçues pour ne pas monopoliser plusieurs places.
- Si vous le souhaitez, vos autres vœux en attente\* sont maintenus.
- En cas d'acceptation, vous devez ensuite procéder à votre inscription administrative (modalités précisées sur la plateforme).

**Vous ne recevez que des réponses « en attente »\* :**

- Vous devez confirmer le maintien de vos vœux en attente. Des places peuvent se libérer au fur et à mesure que les autres candidats vont renoncer à leurs vœux.

**Vous ne recevez que des réponses négatives**

- Vous pourrez faire acte de candidature pour les formations qui affichent des places vacantes en procédure complémentaire.

*\* Les candidats en attente sur leurs vœux pourront prendre connaissance de leur classement sur les listes d'attente et, le cas échéant, du rang du dernier candidat appelé l'année précédente.*

## Le calendrier du candidat dans le détail..

**Dès le 20 décembre 2018**

- ▶ Ouverture du **site d'information** sur les formations post-bac de la plateforme Parcoursup.
- ▶ Je m'informe sur le déroulement de la procédure Parcoursup.
- ▶ Je consulte l'offre des établissements. Chaque fois que je sélectionne une formation, différents onglets m'informent sur l'établissement d'accueil de la formation, ses contenus disciplinaires, les attendus et critères d'examen des dossiers, les débouchés professionnels).
- ▶ Je poursuis le dialogue avec mes professeurs principaux et le psychologue de l'établissement et je continue à affiner mon information sur les sites [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr) et [www.terminales2018-2019.fr](http://www.terminales2018-2019.fr)

**Du 22 janvier au 14 mars 2019**

- ▶ Je m'inscris sur la plateforme Parcoursup pour **créer mon dossier candidat**.
- ▶ Je **formule mes vœux**, jusqu'à 10 au maximum (avec possibilité de sous-vœux selon les formations), sans avoir besoin de les classer.

**Jusqu'au 3 avril**

- ▶ Je complète mes dossiers de candidature (projet de formation motivé, CV et autres documents éventuellement demandés) et je **confirme impérativement chacun de mes vœux avant cette date**.

**Avril-mai**

- ▶ Les établissements examinent mes dossiers de candidature pour chaque formation demandée.

**Dès le 15 mai 2019**

- ▶ Je peux consulter l'intégralité de mes fiches « Avenir » renseignées par mes professeurs et le chef d'établissement.

**Du 15 mai au 19 juillet**

- ▶ Je consulte en continu les **propositions d'admission** qui me sont faites sur les formations que j'ai demandées **et j'y répons dans les délais indiqués** (5 jours de délai du 15 au 19 mai – 3 jours de délai pour les propositions d'admission formulées entre le 20 mai et le 19 juillet).

**Du 17 au 24 juin**

- ▶ Interruption de l'affichage des propositions d'admission pendant les épreuves du baccalauréat en métropole.

**Du 25 juin au 19 juillet**

- ▶ **3 points d'étapes** seront proposés aux candidats qui possèdent encore des vœux en attente (25 au 27 juin – 6 au 8 juillet – 17 au 19 juillet).

**Du 25 juin au 14 septembre**

- ▶ Ouverture de la **phase complémentaire**. Cette phase me permet de reformuler des vœux pour les formations qui affichent encore des places vacantes.

**Avant le 19 juillet 2019**

- ▶ Je confirme mon inscription dans la formation que j'ai choisie selon les modalités précisées sur mon dossier candidat.

**Du 15 mai au 14 septembre 2019**

- ▶ Si aucun de mes vœux n'est satisfait, je peux demander un entretien-conseil à mon professeur principal et/ou au psychologue de mon lycée ou au CIO et/ou saisir, après les résultats du baccalauréat, la commission d'accès à l'enseignement supérieur.